

ARRIVÉE AU

1 7 NCT. 2023

CABINET DU PRÉSIDENT



Séance Plénière du 20 octobre 2023

AMENDEMENT n°2/2

Rapport N° CD-2023-3-5-2

N° applicatif 7179

<u>Exposé sommaire</u>: Augmentation de la bonification sociale pour les collèges alsaciens les plus défavorisés

Dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges publics d'Alsace, une bonification sociale est proposée pour compléter les moyens attribués aux établissements pour la part pédagogique, pour permettre une <u>ouverture culturelle des élèves</u>.

Cette bonification est indexée sur la typologie des établissements établie par l'Education nationale, qui s'appuie entre autres sur l'Indice de Position Sociale (classes 1 à 6).

La classe 1 correspond aux établissements très favorisés et de taille importante,

La classe 2 correspond aux établissements plutôt favorisés,

La classe 3 correspond aux établissements plutôt mixtes socialement,

La classe 4 correspond aux établissements éloignés et de petite taille.

La classe 5 correspond aux établissements plutôt défavorisés.

La classe 6 correspond aux établissements plutôt très défavorisés.

Cette bonification sociale décidée par la Collectivité européenne d'Alsace s'appliquait l'an dernier sous forme de forfait aux établissements de catégorie 4 à 6.

Les effectifs variant du simple au double dans certains établissements d'une même catégorie, la bonification sociale par élève pouvait être jusqu'à deux fois moins importante d'un établissement à l'autre.

Par exemple:

- Collège Solignac : 399 élèves, catégorie 6 « Collèges très défavorisés », bonification sociale de 5500 euros, soit 13,78 euros par élève
- Collège Hans Arp: 819 élèves, catégorie 6 « Collèges très défavorisés », bonification sociale de 5500 euros, soit 6,71 euros par élève

Suite à l'adoption de nouvelles modalités de calcul pour la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace, il convient de fixer le montant de bonification sociale par élève pour les établissements des catégories 4 à 6.

Conscients des difficultés rencontrées dans ces établissements, soit de par leur éloignement, soit de par la réalité sociale des familles, il est proposé de réhausser le montant de la bonification sociale.

Cette augmentation permettra ainsi le financement de nouveaux projets pédagogiques, en cohérence avec l'objectif premier de ce dispositif : permettre une ouverture culturelle des élèves.

Amendement (annexe 1.1):

REMPLACER:

PART PÉDAGOGIE	Critères de calcul
BONIFICATION SOCIALE	
I - Très favorisés et de taille importante	
II - Plutôt favorisés	/ - :
III - Plutôt mixtes socialement	
IV - Plutôt éloignés et de petite taille	2500 euros
V - Plutôt défavorisés	4500 euros
VI - Plutôt très défavorisés	5500 euros

PAR:

PART PEDAGOGIE	Critères de calcul
BONIFICATION SOCIALE	
I - Collèges Très favorisés et de taille importante	Néant
II - Collèges Plutôt favorisés	Néant
III - Collèges Plutôt mixtes socialement	Néant
IV - Collèges Plutôt éloignés et de petite taille	13 euros / élève
V - Collèges Plutôt défavorisés	23 euros / élève
VI - Collèges Plutôt très défavorisés	28 euros / élève

Amendement déposé par M. Damien FREMONT pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Damien FREMONT